

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-126 : Espace Germain Aubert \_ Aménagements de l'Usine Sainte Anne \_ Extensions \_ Contrat de maîtrise d'œuvre \_ Avenant 1 \_ Réactualisation du montant des honoraires

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la décision n°2021-59 du 12 mai 2021 portant attribution à l'Atelier d'Architecture Armand Coutelier, sis 14c route de Grillon - 84600 Valréas, de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Usine Sainte Anne – extension de deux locaux d'activités situés au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600), étant précisé que les honoraires prévisionnels s'établissaient à 10% du coût prévisionnel des travaux, correspondant à 9 820 euros HT, soit 11 784 euros TTC, pour les phases de conception, consultation et réalisation,

CONSIDERANT que la réactualisation du montant des travaux entre l'AVP et la signature des marchés avec les entreprises et des avenants conclus si besoin, a porté le coût de l'opération à 124 089,50 € HT et modifie donc le montant des honoraires,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'avenant 1 au contrat passé avec l'Atelier d'Architecture **Armand Coutelier**, sis **14c route de Grillon - 84600 Valréas**, portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Usine Sainte Anne – extension de deux locaux d'activités situés au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600), portant le montant global des honoraires à 12 408.95 € HT, soit 14 890.74 € TTC,

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 8 novembre 2021  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

